

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-003

### Objet :

### **DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE POUR LE PROJET DE L'ETANG DE LA BONDE PHASE 2**

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,  
Vu la délibération n°2019-034 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,  
Vu la circulaire préfectorale du 28 février 2019,  
Vu le courrier de M. le Préfet de Vaucluse précisant le dossier à compléter,  
Considérant que COTELUB est partie prenante du Contrat de Ruralité,  
Considérant que le projet global de l'aménagement de l'étang de la Bonde est évalué à un montant prévisionnel de 3 176 645 € H.T et dont le planning a été décomposé en plusieurs phases,  
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet seront inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 100010 : Aménagement de l'Etang de la Bonde, en section d'investissement,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter, pour la réalisation du projet : « Aménagement Etang de la Bonde », le concours financier de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité 2020, à hauteur de 172 086 € soit 30 % du montant prévisionnel du projet sur la phase 2 du projet estimée 573 620 €

**Article 2 :** De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

| PROJET                                   | MONTANT   |                  |
|------------------------------------------|-----------|------------------|
| Aménagement Etang de la Bonde<br>Phase 2 | 573 620 € |                  |
| FINANCEMENT SOLLICITE                    | TAUX      | MONTANT          |
| CONTRAT DE RURALITE 2020<br>(ETAT)       | 30%       | 172 086.00€      |
| POIA                                     | 14,99 %   | 85 985,638 €     |
| AUTOFINANCEMENT COTELUB                  | 55,01%    | 315 548.00€      |
| <b>TOTAL</b>                             |           | <b>573 620 €</b> |

**Article 3 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

**Article 4 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 29 janvier 2020

Paul FABRE  
Président de COTELUB


